



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2025-139

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2025-07-24-00014 - Décision n° 25-DDTM85-452 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature à l'effet de signer des lettres de notification de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'Etat (2 pages) Page 3

85-2025-07-24-00012 - Décision n° 25-DDTM85-453 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer accordant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme (Taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, redevance d'archéologie préventive) (4 pages) Page 6

85-2025-07-24-00011 - Décision n° 25-DDTM85-454 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature en matière de gens de mer et d'enseignement maritime (6 pages) Page 11

85-2025-07-24-00013 - Décision n° 25-DDTM85-455 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence, en matière financière, d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (12 pages) Page 18

Direction Interregionale des Services Pénitentiaires de Bretagne Normandie

Pays de la Loire / Maison d'Arrêt de la Roche sur Yon

85-2025-07-25-00002 - Arrêté portant délégation de signature (18 pages) Page 31

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire /

85-2025-07-28-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 50

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-24-00014

Décision n° 25-DDTM85-452 du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature à l'effet de
signer des lettres de notification de la liste des
pièces manquantes et des majorations et
prolongations de délais dans le cadre de
l'instruction des dossiers d'occupation ou
d'utilisation du sol relevant de la compétence de
l'Etat

DÉCISION N° 25-DDTM85-452

du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation de signature à l'effet de signer des lettres de notification de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

VU le code d'urbanisme, notamment les articles R. 423-38 et R. 423-42,
VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ,

VU l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

Considérant que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'utilisation ou d'occupation du sol relevant de la compétence de l'État, le Directeur Départemental est compétent pour signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État, en sa qualité de responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État :

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- M. Pierre SPIETH, chef du service habitat aménagement urbanisme et construction,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service habitat aménagement urbanisme et construction,
- Mme Delphine JACOUD, cheffe de l'unité ADS (jusqu'au 31/08/2025),
- Mme Céline SELLIER, cheffe de l'unité ADS (à compter du 01/09/2025),
- M. Christophe CAILLE, responsable du pôle instruction ADS,

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 24-DDTM85-415 du 14 août 2024.

Article 3 :

Le Chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme Construction est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le **24 JUIL. 2025**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-24-00012

Décision n° 25-DDTM85-453 du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
accordant délégation de signature pour
l'exercice de la compétence en matière
d'assiette et de liquidation des taxes
d'urbanisme (Taxe d'aménagement, versement
pour sous-densité, redevance d'archéologie
préventive)

DÉCISION N° 25-DDTM85-453

du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
accordant délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière
d'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme
(Taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, redevance d'archéologie préventive)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de Finances rectificative pour 2010, article 28, entrée en vigueur le 1er mars 2012,

VU le décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'article L 255A du Livre des Procédures Fiscales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants,

VU le Code du patrimoine notamment ses articles L 524-2 à L 524-15,

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ,

VU l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-362 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, l'ensemble des pièces liées à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes (Taxe d'Aménagement, Versement pour Sous-Densité et Redevance d'Archéologie Préventive) dont les autorisations de construire constituent le fait générateur notamment :

- lettres de demande de renseignements,
- courriers dans le cadre de la procédure contradictoire ou de la taxation d'office,
- réponses aux réclamations contentieuses,

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- M. Pierre SPIETH, responsable du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction (SHAUC),
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Delphine JACOUD, cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS) (jusqu'au 31/08/2025),
- Mme Céline SELIER, cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS) (à compter du 01/09/2025),
- Mme Martine PARE, référente fiscalité.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- M. Pierre SPIETH, responsable du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- Mme Delphine JACOUD, cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS) (jusqu'au 31/08/2025),
- Mme Céline SELIER cheffe de l'unité application du droit des sols (ADS) (à compter du 01/09/2025),

à l'effet de signer les titres exécutoires, les certificats administratifs valant instruction pour l'émission des titres exécutoires et les avis sur les demandes de remise gracieuse de pénalités.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- M. Pierre SPIETH, responsable du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef de service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction,

à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 24-DDTM85-416 du 14 août 2024.

Article 5 :

Le Chef du Service Habitat Aménagement Urbanisme et Construction est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le **24 JUL. 2025**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

3

2505 200 1 1

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-24-00011

Décision n° 25-DDTM85-454 du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature en matière
de gens de mer et d'enseignement maritime

DÉCISION N° 25-DDTM85-454
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature en matière de gens de mer
et d'enseignement maritime

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n°84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 modifié relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

19, rue Montesquieu BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-manche Ouest ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 février 2022 nommant M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté no 17/2024 du 22 juillet 2024 de la Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest portant délégation de signature administrative à M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée ainsi qu'à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Justine BOULAY (à compter du 04/08/25), cheffe du Service Mer et Littoral, à son adjoint M. Yves GAUTIER et à M. Sébastien HULIN, chef de l'unité Gens de Mer-Navires à l'effet :

- 1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés en Vendée.
- 2) de signer les titres de formation maritimes suivants, au moment de leur délivrance et duplicatas :

19, rue Montesquieu BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

2

a) Titres de formation initiale :

- certificat d'aptitude professionnelle maritime ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime (2019) ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce Plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes (2019/code 8658 option voile/8659 option yacht) ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine (2019/code 8656) ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine (2019/code 8655) ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;

b) Titres de formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche limité pont (2015) ;

19, rue Montesquieu BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) Titres de formations complémentaires :

- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation de base pour le service à bord des navires soumis au recueil IGF ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (2021) ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche limité pont (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;

19, rue Montesquieu BP 60827
 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
 Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

4

- certificat de formation de base à la sécurité (STCW2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation de base pour le service à bord des navires soumis au recueil IGF ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 24-DDTM85-417 du 11 septembre 2024.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le **24 JUIL. 2025**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Didier GERARD

19, rue Montesquieu BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

2025 JUIL 15

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-07-24-00013

Décision n° 25-DDTM85-455 du Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence, en matière
financière, d'ordonnateur secondaire et pour
l'exercice des attributions du pouvoir
adjudicateur

DÉCISION n° 25-DDTM85-455

**du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
donnant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence, en matière financière, d'ordonnateur secondaire
et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ,

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GÉRARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 portant nomination de Mme Céline MARAVAL, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 28 juin 2024 portant nomination de M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°22-DDTM-342 du 31 mai 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-SGCD-FI 12 du 5 juin 2024 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline MARAVAL, directrice adjointe M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD , directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur visées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service et adjoints, gestionnaires :

- ◆ M. Dominique PAILLET, chef du service Eau et Nature,
- ◆ M. Simon-Pierre GUILBAUD, chef de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature et adjoint au Chef du SEN,
- ◆ M. Francis HAESSIG , chef de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature et adjoint au Chef du SEN,
- ◆ M. Pierre SPIETH, chef du service Habitat Aménagement Urbanisme Construction,
- ◆ M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- ◆ M. Michaël ZANDITENAS, chef du service Agriculture,
- ◆ M. Bouchaïb SNOUBRA, chargé de mission agriculture auprès de la direction, chef du service Agriculture par intérim,
- ◆ M. Patrick FROMONT, adjoint au chef du service Agriculture,
- ◆ M. Sébastien HULIN, chef du service Mer et Littoral (jusqu'au 03/08/25),
- ◆ Mme Justine BOULAY, cheffe du service Mer et Littoral (à compter du 04/08/25),
- ◆ M. Yves GAUTIER, adjoint au chef de service Mer et Littoral,
- ◆ M. Pierre GAULLET, chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Raymond GAUDIN, adjoint au chef du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- ◆ M. Patrick MARTINEAU, adjoint au chef du service Risques, Crise et Éducation Routière.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques* inférieurs par opération à :
 - 90 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;
 - 23 000€ HT pour les dépenses d'intervention ;

* Engagements juridiques « physiques » : devis, conventions, contrats, marchés, revêtus d'une signature manuscrite ou électronique.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

- les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les opérations inférieures à 23 000 € HT, selon les clauses de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Maxime LECHEVALLIER, chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Elsa LE CRONC, adjointe au chef de l'unité Politiques de l'Habitat et Logement Social du service Habitat, Aménagement, Urbanisme et Construction,
- Mme Marie-Noëlle BÈVE, responsable du pôle Patrimoine Naturel au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- Mme Elise MARITANO, responsable du pôle Eau au sein de l'unité Stratégie et Politique de l'Eau et de la Nature du service Eau et Nature,
- M. Alexandre LIBEAU, responsable du pôle Littoral, Milieux Marins et Rejets au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Etienne DANIAULT, responsable du pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques au sein de l'unité Instruction Eau et Nature du service Eau et Nature,
- M. Julien RIVIERE, chef de l'unité Géomatique, Connaissance et Communication du service Transversal d'appui à la Transition Écologique,
- M. Yves GAUTIER, adjoint au chef de service Mer et Littoral,
- M. Bertrand CHIRON, chef de l'unité Risques, Appui aux Acteurs du Territoire au sein du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité Éducation Routière du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- M. Benjamin GAYRAUD, chef de l'unité Risques - Coordination de Crise du service Risques, Crise et Éducation Routière,
- Mme Valérie WULLUS, cheffe de l'unité Gestion du Domaine Public Maritime du service Mer et Littoral,
- Mme Anne PIHA, cheffe de l'unité Structures et Agro-Environnement du service Agriculture,
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable de la mission Appui et Contrôles – Action de l'État en Mer du service Mer et Littoral.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État dans le cadre de leurs compétences et attributions :

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- les engagements juridiques* inférieurs à 50 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;

* Engagements juridiques « physiques » : devis, conventions, contrats, marchés, ..., revêtus d'une signature manuscrite ou électronique.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses correspondantes (sans conditions de seuil).

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la DDTM s'agissant de la constatation du service fait (réception d'un bien ou d'un service, attestation de la réalité de la livraison).

Article 5 - Cœur Chorus

Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- ◆ en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 - Prévention des risques
 - Programme 203 - Infrastructures et transports maritimes
 - Programme 205 - Affaires maritimes
 - Programme 207 - Sécurité et éducation routière

pour les actes suivants : l'exécution de la dépense, l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement), le traitement des immobilisations, le traitement des recettes non fiscales, les travaux de fin d'exercice.

- ◆ pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP.

Article 6 - Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs rôles (saisisseur ou valideur) et BOP attribués -et des crédits délégués, pour exécuter :

- ◆ les demandes d'engagement juridique (saisie et validation)
- ◆ les services faits (constatation et certification)
- ◆ les ordres à payer (saisie et validation)

Tout agent désigné dans l'annexe 2 (Chorus formulaire) peut saisir ou valider les actes cités ci-dessus sans condition de seuil, dès lors que l'engagement juridique « physique » respecte les conditions précisées aux articles 2 et 3.

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 7 - Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais, et les factures, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision n° 25-DDTM85-4 du 30 janvier 2025 donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

24 JUL. 2025

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

BSOS JUL 4 9

ANNEXE 1 à la décision n° 25-DDTM85-455

UTILISATEURS COEUR CHORUS

Utilisateur Coeur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
KERVEVAN	Diana	STTE	RUO
QUINTARD	Jean-Louis	SEN	Consultation
EURY	Christina	SEN	Consultation
CHIRON	Bertrand	SRCER	Consultation
LE CRONC	Elsa	SHAUC	Consultation
BERENGER	Valérie	SHAUC	Consultation
FERRE	Isabelle	SML	Consultation
VAUCELLE	Christelle	SML	Consultation
BONVIN	Arnaud	SRCER	Consultation
PARE	Martine	SHAUC	ADS
DENCAUSSE	Myriam	SHAUC	ADS

Vu pour être annexé à la décision n° 25-DDTM85-455 du **24 JUL. 2025**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Didier GÉRARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

ANNEXE 2 à la décision n° 25-DDTM85-455

RÔLES CHORUS FORMULAIRE

BOP	ANNEXE 2 (rôles Chorus Formulaire)							Convention gestion CGF	
	Nom Prénom	Service	Demande d'achat/ Engagement juridique		Service fait		Ordre à payer		
			saisie	validation	saisie (constatation)	validation (certification)	saisie	validation	POUR INFO
113 – Paysages, eau et biodiversité (MTE)	PAILLET Dominique	SEN		X		X		X	RUO
	HAESSIG Francis	SEN		X		X		X	
	GUILBAUD Simon-Pierre	SEN		X		X		X	
	EURY Christina	SEN	X		X		X		
	QUINTARD Jean-Louis	SEN	X		X		X		
	HULIN Sébastien (jusqu'au 03/08/25)	SML		X		X		X	
	BOULAY Justine (à compter du 04/08/25)	SML		X		X		X	
	GAUTIER Yves	SML		X		X		X	
	VAUCELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X		
	MARBOTTE Frédéric	SR CER		X		X		X	
	MARTINEAU Patrick	SR CER		X		X		X	
	CHIRON Bertrand	SR CER		X		X		X	
	BONVIN Anaud	SR CER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SR CER	X		X		X		
	DURET Véronique	SR CER	X		X		X		
	BIEQUE Eric	SR CER	X		X		X		
	KERVEVAN Diana	STTE	X		X		X	X	
	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (MTE)	SPIETH Pierre	SHAUC		X		X		
MORAU Dominique		SHAUC		X		X		X	
PELTIER Stéphane		SHAUC		X		X		X	
LECHEVALLIER Maxime		SHAUC		X		X		X	
BERENGER Valérie		SHAUC	X		X		X		
LE CRONC Elsa		SHAUC		X		X		X	
BERTHIER Louise		SHAUC	X		X		X		
JAUNET Jérôme		SHAUC	X		X		X		
LUCAS Céline		SHAUC	X		X		X		
GAULLET Pierre		STTE		X		X		X	
GAUDIN Raymond		STTE		X		X		X	
KERVEVAN Diana		STTE	X		X		X	X	
ZANDITENAS Michael		SA		X		X		X	
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture (MASA)	SNOUBRA Bouchaïd	SA		X		X		X	Resp service prescripteur (Pref RUO)
	FROMONT Patrick	SA		X		X		X	
	PIHA Anne	SA	X		X		X		
181 – Prévention des risques (MTE)	KERVEVAN Diana	STTE	X		X		X	X	RUO
	PAILLET Dominique	SEN		X		X		X	
	HAESSIG Francis	SEN		X		X		X	
	GUILBAUD Simon-Pierre	SEN		X		X		X	
	QUINTARD Jean-Louis	SEN	X		X		X		
	VAUCELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X		
	MARBOTTE Frédéric	SR CER		X		X		X	
	MARTINEAU Patrick	SR CER		X		X		X	
	BONVIN Anaud	SR CER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SR CER	X		X		X		
	DURET Véronique	SR CER	X		X		X		
	BIEQUE Eric	SR CER	X		X		X		
	CHIRON Bertrand	SR CER		X		X		X	
	SPIETH Pierre	SHAUC		X		X		X	
	MORAU Dominique	SHAUC		X		X		X	
	BERTHIER Louise	SHAUC	X		X		X		
	JAUNET Jérôme	SHAUC	X		X		X		
	KERVEVAN Diana	STTE	X		X		X	X	
203 – Infrastructures et services de transport (MTE)	GAULLET Pierre	STTE		X		X		X	RUO
	GAUDIN Raymond	STTE		X		X		X	
	RIVIERE Julien	STTE		X		X		X	
	HULIN Sébastien (jusqu'au 03/08/25)	SML		X		X		X	
	BOULAY Justine (à compter du 04/08/25)	SML		X		X		X	
	GAUTIER Yves	SML		X		X		X	
	VAUCELLE Christelle	SML		X		X		X	
	NICOU Christine	SML	X		X		X		
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X		
	MARBOTTE Frédéric	SR CER		X		X		X	
	MARTINEAU Patrick	SR CER		X		X		X	
	BONVIN Anaud	SR CER		X		X		X	
	ANDOUILLET Virginie	SR CER	X		X		X		
DURET Véronique	SR CER	X		X		X			

BOP	ANNEXE 2 (rôles Chorus Formulaire)								Convention gestion CGF	
	Nom Prénom	Service	Demande d'achat/ Engagement juridique		Service fait		Ordre à payer			POUR INFO
			saisie	validation	saisie (constatation)	validation (certification)	saisie	validation		
	BIEQUE Eric	SRCER	X		X		X			
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		
205 - Affaires maritimes (MTE)	HULIN Sébastien (Jusqu'au 03/08/25)	SML		X		X		X	RUO	
	BOULAY Justine (à compter du 04/08/25)	SML		X		X		X		
	GAUTIER Yves	SML		X		X		X		
	VAUELLE Christelle	SML		X		X		X		
	NICOU Christine	SML	X		X		X			
	FERRE Isabelle	SML	X		X		X	X		
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		
207 - Sécurité et éducation routières	MARBOTTE Frédéric	SRCER		X		X		X	RUO	
	MARTINEAU Patrick	SRCER		X		X		X		
	BONVIN Arnaud	SRCER		X		X		X		
	ANDOUILLET Virginie	SRCER	X		X		X			
	DURET Véronique	SRCER	X		X		X			
	BIEQUE Eric	SRCER	X		X		X			
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		
362 - Ecologie	SPIETH Pierre	SHAUC		X		X		X	RUO	
	MORAU Dominique	SHAUC		X		X		X		
	LECHEVALLIER Maxime	SHAUC		X		X		X		
	BERENGER Valérie	SHAUC	X		X		X			
	BERTHIER Louise	SHAUC	X		X		X			
	JAUNET Jérôme	SHAUC	X		X		X			
	ROBIN Dominique	SHAUC	X		X		X			
	LUCAS Céline	SHAUC	X		X		X			
	KERVEVAN Diana	STTE	X	X	X	X	X	X		

Vu pour être annexé à la décision n° 25-DDTM85-455 du 24 JUIL. 2025

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

VALIDEURS HIERARCHIQUES- CHORUS DT

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
ANGAMOULTOU	Joël	DIR/CGM	
BACHELOT	Gwenaëlle	SHAUC/ParcPrivé	
BERTAUD DU CHAZAUD	François-Régis	DIR SML	
BERTHIER	Louise	SHAUC/Bât	
BEVE	Marie-Noëlle	SEN/SPEN/PPN	
BLANCHET	Christine	SA/ADSU	
BIEQUE	Eric	SRCER/ER	
BONVIN	Arnaud	SRCER/ER	
CHEVOLLEAU	Chantal	SHAUC/PHLS/FPP	
CHIRON	Bertrand	SRCER/R-AAT	
BARRANGER	Mathieu	SML/Capitainerie	
DANIAULT	Etienne	SEN/IEN/BMA	
FROMNT	Patrick	SA/DIR	
GAUDIN	Raymond	STTE/DIR	
GAULLET	Pierre	STTE/DIR	
GAUTIER	Yves	SML/DIR	
GAYRAUD	Benjamin	SRCER/R-CC	
GERARD	Didier	DIRECTEUR	
GUILBAUD	Simon-Pierre	SEN/SPEN	
HAESSIG	Francis	SEN/IEN	
HULIN	Sébastien	SML/DIR	Jusqu'au 03/08/25
BOULAY	Justine	SML/DIR	A partir du 04/08/25
JACOUD	Delphine	SHAUC/ADS	Jusqu'au 31/08/25
SELLIER	Céline	SHAUC/ADS	A partir du 01/09/25
LAMARQUE	Caroline	SML/URH	
LECHEVALLIER	Maxime	SHAUC/PHLS	
LIBEAU	Alexandre	SEN/IEN/LMMR	
LIMOUSIN	Damien	SHAUC/PU	
MARAVAL	Céline	DIR	
MARBOTTE	Frédéric	SRCER/DIR	
MARITANO	Elise	SEN/SPEN/PE	
MARTINEAU	Patrick	SRCER/DIR	
ROUSSEAU	Tanguy	SML/ULAM	
MORAU	Dominique	SHAUC/DIR	
PAILLET	Dominique	SEN/DIR	
PELTIER	Stéphane	SHAUC/DIR	
PIHA	Anne	SA/SAE	
RIVIERE	Julien	STTE/GCC	
SARTHOU	Philippe	SML/GMN	
SIMON	Viviane	SHAUC/MSA	
SPIETH	Pierre	SHAUC/DIR	

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	
VAUCELLE	Christelle	SML/MAC-AEM	
WULLUS	Valérie	SML/ UDPM	
ZANDITENAS	Michaël	SA/DIR	
SNOUBRA	Bouchaïb	SA/DIR	

Vu pour être annexé à la décision n° 25-DDTM85-455 du **24 JUIL. 2025**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

Direction Interregionale des Services
Pénitentiaires de Bretagne Normandie Pays de la
Loire

85-2025-07-25-00002

Arrêté portant délégation de signature



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Ouest
Maison d'arrêt de la roche sur Yon**

A la roche sur Yon

Le 25 juillet 2025

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 05 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur interrégional de la DISP du Grand-Ouest, Monsieur Pascal VION, en date du 1er octobre 2024 portant délégation de signature à M. Franck AUPIAIS, en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de la roche sur Yon ;

Vu le décret n°2025-620 du 8 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Directeur interrégional de la DISP du Grand-Ouest, Monsieur Pascal VION, en date du 10 juillet 2025, portant délégation de signature à M. Franck AUPIAIS, en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de la roche sur Yon pour délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat (R. 113-9-2) et transmettre au garde des sceaux son avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire (R. 224-38) ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28 juillet 2022 nommant Monsieur Franck AUPIAIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de la roche sur Yon.

Monsieur Franck AUPIAIS, chef d'établissement de la maison d'arrêt de la roche sur Yon

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Massala PANGUI, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de la roche sur Yon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LEFEBVRE, Chef de détention à la maison d'arrêt de la roche sur Yon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alban CHIRON, major pénitentiaire filière encadrement à la maison d'arrêt de la roche sur Yon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David DUVETTE, major pénitentiaire filière encadrement à la maison d'arrêt de la roche sur Yon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Priscilla MARGONTIER, brigadier cheffe pénitentiaire filière encadrement à la maison d'arrêt de la roche sur Yon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Vendée dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Franck AUPIAIS
Signature



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :

- Directeurs des services pénitentiaires ;
- Attachés d'administration ;
- DPIP directeur de SAS ;
- Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;

4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-1 +				
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-8 R. 234-19 R. 234-23	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-14	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-6	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X

Levier la mesure d'isolement	R. 213-29	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-33		X	X
	R. 213-21	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-27		X	X
	R. 213-24	X	X	X
	R. 213-25		X	X
	R. 213-27		X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Placer provisoirement une personne détenue affectée dans l'UDV de l'établissement qu'il dirige, en cas d'urgence, si la mesure constitue le moyen le plus adapté de préserver la sécurité des personnes et de l'établissement	R. 224-6	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X
Donner son avis au DISP lorsqu'il envisage de mettre fin au placement en UDV	R. 224-10	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X
Quartier sécurisé QLCO					
Désigner un interprète à l'occasion de la procédure contradictoire lorsque la personne détenue ne comprend pas la langue française	R. 224-38	X	X	X	X
Transmettre ses observations au DISP, accompagnées des pièces de la procédure contradictoire	R. 224-38	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41 R. 224-30	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X

Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DJ	R. 313-8	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés) + R. 224-37 (pour les OLCO)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Travail pénitentiaire						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X		
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspension de l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X
Suspension de le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)		R. 412-34	X	X	X	X

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-78	X	X	
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-81 R. 412-83	X	X	
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	R. 412-82	X	X	
Administratif				
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	D. 214-25	X	X	X

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	X
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X	X

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X		
Ressources humaines					
Autoriser un agent pénitentiaire à ne pas être identifié dans l'exercice de ses fonctions par ses nom et prénom, y compris en cas d'urgence, et réexaminer d'office cette autorisation, en cas de changement de fonctions de l'agent ou si les missions qu'il exerce évoluent	L. 113-3-1 R. 113-9-1	X	X		
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6,	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X		X
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X		X

Direction régionale des finances publiques des
Pays de la Loire

85-2025-07-28-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à LEBREAU Guillaume, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Nantes Est, Nantes Nord, Nantes Centre et Nantes Sud, sise à Fontenay-le-Comte à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) au nom et sous la responsabilité du Directeur soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUILLOTON Christelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
LEMOINE Laurence	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
AUBRY Catherine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BITOT Jacques	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DA SILVA GONCALVES Logan	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DUMOULIN David	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DE MARANS Nathalie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FAKAILO Leilani	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FELISMINO Yolène	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MARMINAT Frédérique	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MICHEL Bernard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROY Clémence	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
PRETET Gisèle	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CATHERINE Kimberley	Agent	2 000 €	-
FEVRIER Stéphane	Agent	2 000 €	-
GAPP-LALLEMAND Céline	Agent	2 000 €	-
LE HELLAY Malia	Agent	2 000 €	-
RICOUX Suzon	Agent	2 000 €	-
SENDRE Stéphanie	Agent	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le 01 septembre 2025.

A Nantes, le 28/07/2025

Le Directeur Régional des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

**Claude
GIRAULT ID**

Signature numérique de
Claude GIRAULT ID
Date : 2025.07.28 12:26:31
+02'00'

Claude GIRAULT
Administrateur de l'État